

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: KHELLINE ≥98%, pour la biochimie

Code du produit: 5911

No CAS:

82-02-0

Numéro CE:

201-392-8

Numéro d'enregistrement

Aucun numéro d'enregistrement disponible pour cette substance car la substance ou son utilisation sont dispensées d'enregistrement selon l'article 2 de la réglementation REACH (EC) N° 1907/2006, le tonnage annuel ne nécessite aucun enregistrement ou l'enregistrement est prévu pour un délai ultérieur.

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Emploi de la substance / de la préparation

Produits chimiques pour laboratoires

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur:

Carl Roth GmbH + Co. KG

Schoemperlenstraße 3-5

76185 Karlsruhe

Allemagne

Telefon: +49/(0)721 5606-0

Telefax: +49/(0)721 5606-149

E-Mail: sicherheit@carlroth.de

Service chargé des renseignements: Division sécurité au travail et protection de l'environnement

1.4 Numéro d'appel d'urgence:

Institut National de Recherche et de Sécurité,

I.N.R.S. Tél. 01 45 42 59 59

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Acute Tox. 3 H301 Toxique en cas d'ingestion.

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

Classification selon la directive 67/548/CEE ou directive 1999/45/CE

T; Toxique

R25: Toxique en cas d'ingestion.

Xi; Irritant

R38: Irritant pour la peau.

Indications complémentaires: Remarque, non encore testée complètement.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

La substance est classifiée et étiquetée selon le règlement CLP.

(suite page 2)

Nom du produit: KHELLINE ≥98%, pour la biochimie

(suite de la page 1)

Pictogrammes de danger

GHS06

Mention d'avertissement Danger**Mentions de danger**

H301 Toxique en cas d'ingestion.

H315 Provoque une irritation cutanée.

Conseils de prudence

P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P405 Garder sous clef.

Indications complémentaires:

-

2.3 Autres dangers

Tous les produits chimiques sont potentiellement dangereux. Ils sont donc uniquement être manipulés par du personnel spécialement formé avec le soin nécessaire.

Résultats des évaluations PBT et vPvB**PBT:** Non applicable.**vPvB:** Non applicable.**SECTION 3: Composition/informations sur les composants****3.1 Caractérisation chimique: Substances****No CAS Désignation**

82-02-0 khelline

Code(s) d'identification**Numéro CE:** 201-392-8**Formule:** C₁₄H₁₂O₅**Masse molaire [g/mol]:** 260,24**SECTION 4: Premiers secours****4.1 Description des premiers secours****Remarques générales:**

Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

Après inhalation:

Amener les sujets à l'air frais et les garder au calme.

En cas de difficultés respiratoires, faire respirer de l'oxygène. Recourir à un traitement médical.

(suite page 3)

Nom du produit: KHELLINE ≥98%, pour la biochimie

(suite de la page 2)

Après contact avec la peau:

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

En cas de malaise, recourir à un traitement médical.

Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux sous l'eau courante pour plus de sécurité. Consulter un médecin lorsque des troubles apparaissent.

Après ingestion:

Rincer la bouche et boire ensuite un verre d'eau.

Consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Irritations

Manifestations allergiques

Céphalées

insomnie

Vomissement

Nausée

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction****Moyens d'extinction:** CO₂, poudre d'extinction, mousse ou eau pulvérisée.**Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:**

Aucune limitation concernant les agents d'extinction pour cette substance/ce mélange.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, risque de formation de gaz de combustion ou de vapeurs dangereuses.

Peut être dégagé en cas d'incendie:

Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone

5.3 Conseils aux pompiers**Équipement spécial de sécurité:**

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Pour éviter le contact avec la peau respecter une distance de sécurité et porter des vêtements de protection appropriés.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Porter un équipement de protection individuelle.

Ne pas respirer les poussières.

Éviter tout contact avec la peau et les yeux.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir par moyen mécanique.

Éviter la formation de poussière

Éliminer la matière collectée conformément au règlement.

(suite page 4)

Nom du produit: KHELLINE ≥98%, pour la biochimie

(suite de la page 3)

6.4 Référence à d'autres sections

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

En cas de formation de poussière, prévoir une aspiration.

Conserver les récipients, l'équipement et la place de travail propre.

Préventions des incendies et des explosions:

L'addition de poussière fine peut, en présence d'air, impliquer un risque de coup de poussière.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage:

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Ne conserver que dans le fût d'origine.

Indications concernant le stockage commun:

Ne pas stocker avec les aliments.

Autres indications sur les conditions de stockage:

Tenir les emballages hermétiquement fermés.

Stocker à sec.

Fermer à clé et ne permettre l'accès qu'à la personne compétente ou à ses délégués.

Température de stockage recommandée: 15 - 25 °C

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:

Sans autre indication, voir point 7.

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail: Néant

Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

Equipement de protection individuel:

Mesures générales de protection et d'hygiène:

Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer.

Ne pas respirer les poussières.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Nettoyer soigneusement la peau immédiatement après une manipulation du produit.

Mesures de protection individuelle

Choisir les moyens de protection individuelle en raison de la concentration et de la quantité des substances dangereuses et du lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur sur la résistance chimique des moyens de protection.

(suite page 5)

Nom du produit: KHELLINE ≥98%, pour la biochimie

(suite de la page 4)

Protection respiratoire:

Nécessaire en cas de formation de poussières: filtre P2-P3.

Du choix de protection respirer: Vous observer à la " Utilisation d'appareils de protectionrespiratoire" (BGR190).

Protection des mains:

Gants de protection

Contrôler l'état en bonne forme des gants de protection avant chaque usage.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Matériau des gants

Caoutchouc nitrile, épaisseur: ≥ 0,11 mm

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

Temps de pénétration du matériau des gants

Valeur pour la perméabilité: taux ≥ 6

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Des gants dans les matériaux suivants sont appropriés comme protection contre les éclaboussures:

Caoutchouc nitrile, épaisseur: ≥ 0,11 mm

Protection des yeux:

Lunettes de protection hermétiques

Protection du corps:

Vêtements de travail protecteurs

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales.

Aspect:

Forme:	Poudre cristalline
Couleur:	blanc à jaunâtre
Odeur:	Inodore
Seuil olfactif:	Non déterminé.

valeur du pH: Aucune information disponible.

Changement d'état

Point de fusion: 150-154 °C

(suite page 6)

Nom du produit: KHELLINE ≥98%, pour la biochimie

(suite de la page 5)

Point d'ébullition:	Aucune information disponible.
Point d'éclair	Aucune information disponible.
Inflammabilité (solide, gazeux):	Aucune information disponible.
Température d'inflammation:	Aucune information disponible.
Température de décomposition:	Aucune information disponible.
Auto-inflammation:	Aucune information disponible.
Danger d'explosion:	Non classé parmi les explosifs.
Limites d'explosion:	
Inférieure:	Aucune information disponible.
Supérieure:	Aucune information disponible.
Propriétés comburantes:	Aucune information disponible.
Pression de vapeur:	Aucune information disponible.
Densité:	Aucune information disponible.
Densité de vapeur.	Aucune information disponible.
Vitesse d'évaporation.	Aucune information disponible.
Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:	Peu soluble
Coefficient de partage (n-octanol/eau):	3,0 log POW (TOXNET)
Viscosité:	
Dynamique:	Aucune information disponible.
Cinématique:	Aucune information disponible.
9.2 Autres informations	Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Valable généralement pour les matières et les préparations organiques combustibles : En cas de répartition fine en suspension dans l'air, il existe en règle générale une possibilité d'explosion de poussière.

10.2 Stabilité chimique**Décomposition thermique/conditions à éviter:**

Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions aux agents d'oxydation puissants.

10.4 Conditions à éviter

Aucune information disponible.

10.5 Matières incompatibles:

Aucune information disponible.

10.6 Produits de décomposition dangereux:

En cas d'incendie: voir point 5.

(suite page 7)

Nom du produit: KHELLINE ≥98%, pour la biochimie

(suite de la page 6)

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë:

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

Oral	LD ₅₀	68,8 mg/kg (rat) (TOXNET)
------	------------------	---------------------------

Effet primaire d'irritation:

de la peau:

Irrite la peau et les muqueuses.

des yeux:

Faible irritation.

Après respiration:

En cas d'action intensive de la poussière des irritations des yeux et des voies respiratoires peuvent apparaître.

Sensibilisation:

Aucun effet de sensibilisation connu.

Effets CMR:

Mutagénicité sur les cellules germinales:

Pas d'information disponible.

Cancérogénicité:

Pas d'information disponible.

Toxicité pour la reproduction:

Pas d'information disponible.

Danger par aspiration:

Non applicable.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Indications toxicologiques complémentaires:

En cas d'ingestion:

Absorption

En cas de résorption:

Céphalées

Vomissement

Nausée

Après absorption de grandes quantités:

troubles gastro-intestinaux

Lésion du système nerveux.

Mort

Renseignements supplémentaires:

Autant que nous sachions, les propriétés toxicologiques de ce produit ne sont pas examinées complètement.

D'autres propriétés dangereuses ne peuvent pas être exclues.

Manipuler ce produit avec les précautions d'usage pour un produit chimique.

(suite page 8)

Nom du produit: KHELLINE ≥98%, pour la biochimie

(suite de la page 7)

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique:

Nous ne disposons pas de données quantitatives concernant l'effet écologique de ce produit.

12.2 Persistance et dégradabilité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Vu le coefficient de distribution n-Octanol/eau, une accumulation dans les organismes n'est pas probable (log POW ≤4).

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Effets écotoxiques:

Remarque:

Ne pas évacuer dans les eaux naturelles, les eaux d'égout ou le sol.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

12.6 Autres effets néfastes

Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

Méthodes de traitement des déchets

Recommandation:

Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.

L'élimination des déchets est réglementée par des services compétents régionaux. Veuillez prendre contact avec les services compétents (administration ou entreprise d'élimination des déchets) qui vous informeront des mesures à prendre en matière d'élimination.

Emballages non nettoyés:

Recommandation:

Évacuation conformément aux prescriptions légales.

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 No ONU

ADR, IMDG, IATA

UN2811

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

ADR

2811 SOLIDE ORGANIQUE TOXIQUE, N.S.A.
(khelline)


IMDG, IATA

TOXIC SOLID, ORGANIC, N.O.S. (khellin)

(suite page 9)

Nom du produit: KHELLINE ≥98%, pour la biochimie

(suite de la page 8)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
ADR, IMDG, IATA	
	
Classe	6.1 Matières toxiques.
Étiquette	6.1
14.4 Groupe d'emballage	
ADR, IMDG, IATA	III
14.5 Dangers pour l'environnement:	
Marine Pollutant:	Non
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Indice Kemler:	Attention: Matières toxiques.
No EMS:	60
	F-A,S-A
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC	
	Non applicable.
Indications complémentaires de transport:	
ADR	
Quantités limitées (LQ)	5 kg
Quantités exceptées (EQ)	Code: E1
	Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 g
	Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 g
Catégorie de transport	2
Code de restriction en tunnels	E
IMDG	
Limited quantities (LQ)	5 kg
Excepted quantities (EQ)	Code: E1
	Maximum net quantity per inner packaging: 30 g
	Maximum net quantity per outer packaging: 1000 g
"Règlement type" de l'ONU:	UN2811, SOLIDE ORGANIQUE TOXIQUE, N.S.A. (khelline), 6.1, III

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Prescriptions nationales:

Indications sur les restrictions de travail:

Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes.

Respecter les limitations d'emploi pour les femmes enceintes et pour celles qui allaitent.

Règlement en cas d'incident:

(suite page 10)

Nom du produit: KHELLINE ≥98%, pour la biochimie

(suite de la page 9)

Classe	Part en %
I	100,0

Classe de pollution des eaux:

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

SECTION 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Service établissant la fiche technique: Division: sécurité au travail et protection de l'environnement

Contact: Herr Heine

Acronymes et abréviations:

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

ICAO: International Civil Aviation Organisation

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

LD50*: Lethal Dose, 50 percent (Not relevant for classification)

LD50*: Lethal Concentration, 50 percent (Not relevant for classification)

Acute Tox. 3: Acute toxicity, Hazard Category 3

Skin Irrit. 2: Skin corrosion/irritation, Hazard Category 2

*** Données modifiées par rapport à la version précédente**